



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 22.09.2022**

01247.2022.CR9

**Présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. S. JUHEN.
G. LEGAY. C.GROSGURIN arrive au point 4.**

**Absents excusés : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir
à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P.ECAILLE**

Absent / C. GROSGURIN (point 1.2.3)

Secrétaire de séance : MC COUTURIER

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

Sommaire

<u>N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>	2
<u>N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX</u>	1
<u>N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS</u>	2
<u>a. Autorisation au maire de signer une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence d'ingénierie du département pour des aménagements de sécurité sur divers secteurs de la commune ;</u>	2
<u>b. Autorisation au maire de signer la convention de portage foncier avec l'établissement public foncier de l'Ain suite à la préemption du bien immobilier Petit-Cellier sis place du 11 juillet 1910 ;</u>	3
<u>c. Autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition de l'Etablissement public foncier de l'Ain suite à la préemption du bien immobilier Petit-Cellier sis place du 11 juillet 1910 ;</u>	3
<u>d. participation financière à des travaux de sécurisation d'un chemin communal utilisé comme piste de ski alpin</u>	4
<u>e. participation financière à des travaux de réparation de deux parkings à la Vattay</u>	5
<u>N°4.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE</u>	6
<u>a. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'isolation de la toiture du bâtiment communal dit « de la poste » -dispositif transition écologique</u>	6
<u>b. Prorogation de l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon la révision du prix demandé par le prestataire « Mille et un repas » ;</u>	8
<u>c. Régularisation de l'affectation du résultat 2021 ;</u>	8
<u>d. Décision modificative n°1 sur le budget primitif 2022</u>	9
<u>N° 5.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES</u>	10

a. Autorisation au maire de signer la convention AFPR- avec POLE EMPLOI et le stagiaire agent technique ;	10
b. Délibération portant création et suppression d'emploi (poste d'ATSEM)	10
c. Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs 2022	11
N° 6.2022 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021	12
a. Prise de connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.	13
N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES	13

N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX

- 10.06.2022 à l'unanimité
 Au registre seront les signatures
 La signature du procès-verbal du 28.06.2022 est reportée.
-

N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS

- a. Autorisation au maire de signer une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence d'ingénierie du département pour des aménagements de sécurité sur divers secteurs de la commune ;

Par délibération du 13 janvier 2022, la commune de Mijoux a adhéré à l'Agence 01, a demandé à cet organisme public de l'assister dans divers dossiers où une assistance d'ordre technique, juridique ou financiers lui paraissait nécessaire. En l'occurrence, la commune souhaitait se faire accompagner pour l'élaboration d'un programme de sécurité routière.

Ladite agence, après plusieurs réunions sur le terrain et divers échanges avec la commune et l'agence routière du département, a rendu l'étude de faisabilité avec chiffrages le 15 juin 2022.

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal, sur la base de ces travaux, a adopté les grands axes de sécurité routière pour les prochaines années et décidé de commencer par une première tranche, pour laquelle le conseil municipal a autorisé la maire à déposer une demande de subvention au département au titre des amendes de police.

Afin de mener à bien ce programme, la commune doit se faire aider par un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). L'agence 01 offrant ce service, la maire propose au conseil municipal d'y recourir, ce qui permettra une continuité dans le suivi du dossier et ne nécessite pas une mise en concurrence préalable, ce qui permet de gagner du temps.

La mission d'AMO proposée répond à la définition classique de cette mission (appui technique et administratif).

A ce stade, cette mission s'appliquerait au titre d'une tranche ferme au seul établissement du programme de maîtrise d'œuvre, y compris le recrutement du maître d'œuvre. Elle concernerait les secteurs Mars, Ecole, Val Mijoux et rue Royale du programme (rappel : le secteur des Sept fontaines, figurant dans le rendu de l'étude précitée, doit encore faire l'objet de réflexions et études complémentaires et n'est donc pas inclus dans la première tranche de travaux).

En option, est proposée une AMO pour les diagnostics Amiante et HAP ainsi que pendant les phases d'avant-projet sommaire, de PRO, d'ACT et d'assistance à la consultation pour le marché de travaux.

La rémunération est calculée par un forfait horaire appliqué à un nombre d'heures forfaitaires. Elle est, hors taxe, de 3 600 € pour la tranche principale et de 4 050 € pour la tranche optionnelle.

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide

- de se faire aider par un assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).
- de recourir à L'agence 01 offrant ce service, chargé des missions ci-dessus exposées dans le dossier de mise en œuvre de la sécurité routière sur le territoire de Mijoux, pour une continuité dans le suivi du dossier
- d'accepter la rémunération calculée par un forfait horaire appliqué à un nombre d'heures forfaitaires de 3 600 € HT pour la tranche principale et de 4 050 € pour la tranche optionnelle
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7+3 POUVOIRS

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC

COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.70

- b. Autorisation au maire de signer la convention de portage foncier avec l'établissement public foncier de l'Ain suite à la préemption du bien immobilier Petit-Cellier sis place du 11 juillet 1910 ;

L'établissement foncier de l'Ain (EPF) doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis Place du 11 juillet 1910 sur la commune de Mijoux, appartenant pour une part à l'indivision Petit et pour une part à Monsieur Cellier. Cette acquisition intervient à la demande de la communauté d'agglomération du pays de Gex, titulaire du droit de préemption et agissant en l'espèce sur demande de la commune de Mijoux.

Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de maintien de l'activité commerciale de proximité au centre bourg.

Cette acquisition s'effectuera au prix de la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune, à savoir 54 000 € (plus les frais dits de notaire) pour l'indivision Petit et de 27 000 € (idem) pour le bien Cellier.

Cette acquisition doit s'accompagner de la signature de deux conventions entre la commune et l'EPF. L'une, de portage, objet de la présente délibération, l'autre, de mise à disposition, soumise également au présent conseil.

En vertu du dispositif légal de portage et du règlement intérieur de l'EPF, une convention doit être signée entre la commune et l'EPF pour régler les modalités de portage par l'EPF, et notamment acter l'engagement de la commune à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens en question. La convention règle les détails du portage et en fixe notamment la durée, en l'occurrence six années, prolongeable dans la limite de douze ans de portage, ainsi que le montant auquel sera racheté le bien (qui se résume au cas d'espèce au prix de vente augmenté des frais d'acquisition engagés par l'EPF), le montant des frais de portage, qui s'élèvent à 1,50 % du capital restant dû au moment du rachat et les sommes que la commune pourrait avoir à rembourser à l'EPF pendant le portage (ex : charges de propriété le cas échéant).

Après avoir entendu l'exposé de la maire, et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser madame le maire à signer la convention de portage entre la commune et l'EPF à annexer.

Contre :0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.63

c. Autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition de l'Etablissement public foncier de l'Ain suite à la préemption du bien immobilier Petit-Cellier sis place du 11 juillet 1910 ;

Arrivée de C. GROSGURIN

L'établissement foncier de l'Ain (EPF) doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis Place du 11 juillet 1910 sur la commune de Mijoux, appartenant pour une part à l'indivision Petit et pour une part à Monsieur Cellier. Cette acquisition intervient à la demande de la communauté d'agglomération du pays de Gex, titulaire du droit de préemption et agissant en l'espèce sur demande de la commune de Mijoux.

Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de maintien de l'activité commerciale de proximité au centre bourg.

Cette acquisition doit s'accompagner de la signature de deux conventions entre la commune et l'EPF. L'une, de portage, objet d'une première délibération soumise au présent conseil, l'autre, de mise à disposition, objet de la présente délibération.

Par cette convention de mise à disposition, l'EPF met le bien préempté à la disposition de la commune pendant la période de portage.

Pendant cette période, la commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites. Aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens en question ne peuvent être entrepris sans l'accord express préalable de l'EPF.

La commune s'engage à entretenir et sécuriser à ses frais le bien. Elle prend à sa charge la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en rapport avec ce bien.

La mise à disposition est à titre gratuit, pour une durée égale à celle du portage.

Michael VUILLERMOZ intervient sur le fait qu'il faille discuter avec EPF sur l'estimation du bien et éventuellement sa spéculation si des travaux étaient faits par la commune.

Madame le maire est chargé de l'entretien téléphonique avec EPF

Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'Etablissement public foncier de l'Ain suite à préemption du bien immobilier Petit/Cellier sis Place du 11 juillet 1910 sur la commune de Mijoux à annexer ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P.ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.62

d. participation financière à des travaux de sécurisation d'un chemin communal utilisé comme piste de ski alpin

La route de la Vieille Faucille, appartenant à la commune de Mijoux, et utilisée à des fins diverses, notamment de randonnée, est une piste de ski alpin l'hiver.

Située dans une pente forte, elle est protégée sur certains tronçons situés dans des couloirs par des filets situés dans la pente. Ces filets servent à la fois de pare-pierres, pare-arbres et pare-avalanches.

Le Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ) a demandé en début d'hiver 2021 un rapport à la société FITA, spécialisée dans les ouvrages de protection de ce type (travaux d'accès difficile, travaux spéciaux risques naturels, travaux acrobatiques, bâtiment, génie civil et aménagement de sites) sur l'état de ces équipements. Le rapport a été remis le 13 juillet et fait état de la trop forte charge des filets et de quelques réparations nécessaires pour les six couloirs.

En conséquence le SMMJ, en accord avec le maire de Mijoux, a demandé un devis à cette entreprise pour procéder aux actions d'entretien et de réparation nécessaires (remise en état des filets, retrait des bois présents et réfection d'un ancrage aval paravalanche au couloir 1).

Ce devis, du 27 juillet 2022, s'élève à 21 380 € HT.

Compte-tenu de l'utilisation différente de cette route selon les saisons, le SMMJ a demandé à la commune de participer à la charge que représentent ces travaux, selon la clef moitié-moitié.

La commune a préalablement demandé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex de participer à hauteur du tiers dans le coût, compte tenu que ce chemin est aussi un itinéraire de randonnée (sentier de grande randonnée) de sa compétence. La communauté d'agglomération a répondu que ce n'était pas possible, sa compétence pour l'entretien se limitant à l'entretien courant du sentier et de ses abords immédiats.

En conséquence, la maire propose d'accepter la proposition du SMMJ de partager à moitié le coût avec la commune de Mijoux.

En conséquence la commune rembourserait au SMMJ la somme de 10 690 €HT (il n'y a pas lieu d'inclure la TVA dans la participation de la commune, compte-tenu du régime de TVA déductible auquel est soumis le SMMJ).

Il est précisé que le compte 204 en gestion financière est prévu à cet effet, exactement comme lorsque la commune participe aux travaux de l'église et du cimetière.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe des travaux d'entretien et réparation des filets de protection de la route de la Vieille Faucille,
- DONNE SON ACCORD au SMMJ pour une participation financière à ces travaux, à savoir le remboursement de la moitié du coût hors taxe de ces travaux selon le devis de l'entreprise FTA annexé ;
- DEMANDE AU SMMJ que ces travaux soient effectués à temps pour la saison d'hiver 2022/2023
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P.ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.67

e. participation financière à des travaux de réparation de deux parkings à la Vattay

Vu la demande de la commune de GEX à celle de MIJOUX d'un accord pour la réfection des parkings de la « Vattay »,

Considérant que le domaine de La « Vattay », principalement actif pendant la saison hivernale (activités nordiques (ski, biathlon, raquettes, randonnées) et point de départ de randonnées pédestres le reste du temps, est desservi par quatre parkings, dénommés de P1 à P4 en partant du sud,

Considérant que ces parkings font partie du domaine public des communes de GEX (P 2 et partie de P1) et de MIJOUX (P4 et partie de P3),

Considérant que certaines parties de ces espaces sont fortement dégradées (faiencage de certaines zones, trous plus ou moins profonds, descente de tampons etc.). En conséquence la commune de GEX souhaite y faire des réparations substantielles avant l'hiver.

Considérant que, comme la commune de GEX a un accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE pour de tels travaux, elle l'a sollicitée pour des devis sur les quatre parkings et demandé ensuite à MIJOUX son accord pour ces travaux, pour les parties lui appartenant (mail du 6 septembre 2022),

Vu les devis transmis par la commune de GEX et la clef de répartition sollicitée par elle,

Considérant que, en vertu de ces devis, le montant total de l'opération, tous parkings confondus, s'élèverait à 58 913,60 € HT (70 696,32 € TTC), dont 31 102,40 € HT pour MIJOUX, soit 37 272,88 € TTC avec une répartition forfaitaire moitié moitié entre les deux communes pour les parkings communs,

Considérant que l'analyse technique de la commission Voirie patrimoine rejoint celle de GEX, à savoir que l'état de ces parkings est inégal et nécessite une intervention sur certaines parties, comme proposé par vos services,

Considérant en outre la mauvaise image donnée aux usagers par l'état de ces parkings, qui nuit à l'image de l'ensemble de la station,

Considérant toutefois que cette dépense est importante à l'échelle des finances de la commune de MIJOUX, qu'elle n'a pas été budgétée et pourrait se faire au détriment de travaux de voirie prévus dans les parties habitées de la commune et attendus par la population,

Souhaitant néanmoins ne pas bloquer la commune de GEX dans les travaux envisagés (ni aboutir à une situation peu satisfaisante où, sur les parkings communs, seule la partie GEX ferait l'objet de travaux) et permettre dès cette année une amélioration significative de la situation,

La maire propose au conseil de participer à la réalisation des travaux sur les parkings situés à cheval sur les deux communes et que, pour le parking appartenant à la seule MIJOUX, pour lequel le montant des travaux n'est pas compatible avec le budget 2022 de la commune, pour éviter une détérioration supplémentaire pendant cet hiver et pour améliorer l'image offerte aux usagers, de faire intervenir les agents techniques de la commune cet automne pour des travaux à l'enrobé à froid dans les zones les plus atteintes, dans l'attente d'une réflexion de fond de la commune sur ce parking,

Considérant par ailleurs, s'agissant du niveau de participation de chaque commune, que la proposition de GEX est un partage égalitaire, mais que cette commune envisage d'y substituer, pour plus de clarté, une répartition en fonction de la superficie appartenant à chaque commune après réalisation d'une opération de métrage,

Considérant que les deux possibilités présentent des avantages et inconvénients, mais que, si la commune de GEX préfère une clef de répartition à la superficie réelle, celle de MIJOUX n'a pas de raison objective de s'y opposer ;

Sur interrogation des élus, madame le maire rappelle que c'est bien au propriétaire du terrain de payer et non au SMMJ. Ce sont des parkings communs avec la ville de Gex qui devra supporter le coût également.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la participation de la commune de MIJOUX aux travaux de réparation des parkings P1 et P3 de la VATTAY situés à cheval sur les propriétés des communes de GEX et MIJOUX, selon les devis EIFFAGE du 04/09 /2022 présentés à MIJOUX par GEX, soit au total 26 880 € HT (32 256 € TTC) pour les deux communes,

- DONNE SON ACCORD pour que ce soit GEX qui signe les devis,

- DONNE SON ACCORD pour que la charge des travaux soit répartie entre les deux communes soit de façon forfaitaire moitié-moitié (ce qui représenterait pour MIJOUX une charge **de 13 440 € HT ou 16 128 € TTC**) soit, si la délimitation des propriétés entre les deux communes sur ces parkings a pu avoir lieu avant la réalisation des travaux, au prorata des superficies possédées par chacune,

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette opération, y compris le cas échéant une convention de mandat entre les deux communes.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.69

Il est à noter qu'une concertation globale de l'économie devrait se faire pour l'ensemble de la station des Monts Jura afin d'éviter de supporter tous les frais sur les parkings par les communes. Cela devrait être communautaire.

Un courrier sera adressé à PGA.

N°4.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'isolation de la toiture du bâtiment communal dit « de la poste » -dispositif transition écologique

La délibération n° 01247.2022.6.2.43 en date du 10/06/2022, par laquelle le conseil municipal autorisait Mme le maire à signer un devis d'isolation sous toiture du bâtiment dit « de la poste », rattachait cette opération à celle de réfection de la toiture de ce même bâtiment. Or il s'agit techniquement et juridiquement de deux opérations distinctes.

En conséquence il convient d'annuler la délibération précitée et d'en reprendre une qui ne porte que sur les travaux d'isolation sous toiture et autorisant Mme le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Vu la délibération n° 01247.2022.6.2.43 en date du 10.06.2022 précitée,

Vu les devis présentés par les entreprises CHARDEYRON pour 7 718 € + 1 200 € HT pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire pour 4 147,20 € HT, et COLOR POULAIN pour 6 600 € HT + 1 000 € pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire de 3 710 € HT,

Vu le tableau comparatif harmonisant la présentation entre options et propositions principales, faisant apparaître un coût hors isolation chevrons de 7 718 € HT pour CHARDEYRON et 7 600 € HT pour POULAIN COLOR et respectivement 11 865 HT (14 238 TTC) et 11 310 € HT (13 572 TTC).

Mme le maire propose que le conseil municipal :

- Annule la délibération précitée du 10/06/2022,
- Accepte l'offre de l'entreprise CHARDEYRON dans son intégralité,
- Et afin de mettre ces travaux en œuvre, demande à Mme le maire de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 30 % plus 10 % au titre des projets vertueux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		7 119 €	60 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		7 119 €	
Union européenne		€	
Etat – DETR ou DSIL		4 746 €	40%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques		4 746 €	
Total H.T.		11865.60€	100,00 %

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE l'opération d'ISOLATION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL DIT « DE LA POSTE » et le devis de l'entreprise CHARDEYRON,

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL désigné ci-dessus ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR,

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- DIT que cette délibération se substitue à la délibération 01247.2022.6.2.43

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.65

L'autorisation de commencer les travaux devra être demandé simultanément à la demande.

- b. Prorogation de l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon la révision du prix demandé par le prestataire « Mille et un repas » ;

Compte-tenu de l'accroissement du prix de l'énergie et des matières utilisées, le prestataire livrant les repas de la cantine scolaire, « Mille et un repas », a demandé au printemps une révision de prix pour la fin de l'année scolaire en cours (mail du 11.04.2021 ci-joint), de 6,5 %.

Cette révision avait paru à l'époque justifiée par le conseil municipal, en vertu de la théorie de la force majeure et compte tenu de l'évolution des prix des intrants et de l'énergie ; aussi l'a-t-il acceptée par délibération n° 01247.2022.4.6.20 du 14 avril 2022.

Par courrier du 23 juin 2022, l'entreprise « Mille et un repas » demande à nouveau une augmentation de prix du même pourcentage, pour les mêmes motifs.

Toutefois il s'avère qu'elle n'a pas appliqué la hausse demandée et obtenue, malgré la notification qui en a été faite par la commune par mail suite à la délibération précitée, et que la nouvelle demande de hausse aboutit au même prix unitaire que celui accepté par le conseil en avril 2022. Par ailleurs il s'avère que les prix figurant dans la demande de cet été comme prix actuels sont les mêmes que les prix facturés depuis la rentrée scolaire

2021/2022. En conséquence la hausse demandée part de la même base de prix que la précédente. Elle peut donc sans difficulté être acceptée, les prix des intrants et de l'énergie n'ayant pas baissé depuis avril.

Aussi convient-il simplement que le conseil municipal décide de maintenir le prix payé au prestataire et le tarif de cantine scolaire facturé aux parents au niveau décidé par le conseil du 14 avril 2022.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le prix demandé par le prestataire Mille et un repas, soit 4,70 € TTC par repas (courrier à annexer)
- De maintenir le prix du repas facturé aux usagers de la cantine scolaire à 4,96 euros ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE
Délibération 01247.2022.9.68

c. Régularisation de l'affectation du résultat 2021 ;

Madame le Maire a soumis au conseil municipal du 14 avril 2022, qui l'a approuvé, le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal et lui avait ensuite demandé de se prononcer sur l'affectation des résultats approuvés de cet exercice (délibération n° 01247.2022.4.3) portant un résultat d'exploitation de 256 112,09 € au 31.12.2021) ; cette décision affectait 69 071,66 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 et 187 037,64 € en report à nouveau (compte 002).

Par lettre du 20 juin 2022, madame la sous-préfète de Gex et Nantua a signalé une erreur dans cette délibération : le total ainsi affecté (256 109,30 €) diffèrait de 2,79 € du montant à affecter (256 112,09 €). Il convient donc de corriger cette erreur de calcul.

Madame le maire propose donc de modifier comme suit la décision d'affectation.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier comme suit la décision d'affectation du 14 avril 2022 :

- | | | |
|--|-----------|---------------------|
| - résultat d'exploitation au 31.12.2021 | | 256 109,30 € |
| - résultat d'investissement y compris les RAR 2021 : | | - 69 071,66 € |
| - apurement du déficit d'investissement au BP 2022 (I/R1068) | | +69 071,66 € |
|
 | | |
| - inscription du résultat reporté au BP 2022 | (F/R-002) | 187 037,64€ |
| - inscription du résultat reporté au BP 2022 | (I/D-001) | 48 997,21€ |

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE
Délibération 01247.2022.9.59

d. Décision modificative n°1 sur le budget primitif 2022

Par lettre du 20 juin 2022, la sous-préfète de Gex et Nantua notait un arrondi de 34 centimes entre le montant prévisionnel reporté au compte 1068 par décision du conseil municipal et le montant figurant au budget primitif voté à la même séance, arrondi, qu'il convient de supprimer par décision modificative, bien que l'écriture passée est exacte.

Par cette même lettre, la sous-préfète soulignait, sur indication de la direction départementale des finances publiques, que la commune n'avait pas constitué de provision pour créances douteuses dans le budget primitif. Cette remarque est judicieuse ; en effet, la recommandation prudentielle est d'en constituer, avec recommandation d'un dixième du montant des créances dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans, soit de 10 678,62 €. Compte tenu de l'entretien avec le conseiller aux décideurs locaux, la somme de 1602€ a été retenue par la commission des finances imputable au compte 68, article 681 en section de fonctionnement.

Enfin la commune a souscrit, suite à délibération n° 01247.2022.8.2.57 du 3 août 2022, un emprunt amortissable pour un montant de 270 000 € en remplacement du prêt relais du même montant.

Il convient donc d'inscrire au budget le montant de la première échéance de remboursement (9 023,15 € en capital et 1 316,25 € d'intérêts) qui interviendra au dernier trimestre 2022, soit un total de 10 339,40 €.

Intitule

Dépenses imprévues	022	-2 918,25 €
Intérêts réglés à l'échéance	66111	1 316,25 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	681	1 602,00 €
	Solde	0,00 €
Taxe d'aménagement	1 0226 H.O	0,34€
Excédents de fonct. Capitalisés	1 068 H.O	- 0,34€
	Solde	0,00€
Capital emprunt à l'échéance	1 641 H.O	9 023,15€
Matériel et outillage de voirie	2 157 H.O	-9 023,15€
	Solde	0,00€

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.66

N° 5.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation au maire de signer la convention AFPR- avec POLE EMPLOI et le stagiaire agent technique ;

Vu la délibération créant un emploi d'adjoint technique territorial,

Vu les candidatures reçues et le choix de recrutement effectué,

Considérant qu'aucun des candidats n'avait le Permis C, mais que, en cas de nécessité de détenir un permis C pour être recruté, une personne inscrite à Pôle emploi peut bénéficier de la prise en charge dudit permis,

Considérant les aides accordées par Pôle emploi pour une formation Permis C et la nécessité pour les mettre en œuvre de conclure une convention tripartite entre Pôle emploi, l'employeur et la personne recrutée,

Considérant l'inscription de l'agent à cette formation auprès de l'auto-école ECF BARNI à OYONNAX 01,
Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite pour la prise en charge de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) par pôle emploi à compter du 5 septembre, date d'embauche de l'intéressé par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser madame le maire à signer la convention entre la commune, pôle-emploi et le stagiaire afin que la formation désignée ci-dessus puisse se réaliser. (À annexer)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.64

b. Délibération portant création et suppression d'emploi (poste d'ATSEM)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent technique de la commune en poste à l'école et, de façon accessoire, à la mairie, de changer de statut et de bénéficier d'une intégration directe dans un emploi d'Agent des services technique des écoles maternelles,

Considérant que l'agent en question est titulaire du CAP petite enfance, nécessaire pour une telle intégration, Considérant que la rémunération est identique entre les deux corps (agent technique et ATSEM) et qu'en conséquence la transformation d'emploi n'entraînerait pas une charge nouvelle pour la commune,

Mme le maire propose d'accéder à la demande de l'agent en question et donc de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter du 01.10.2022, à savoir :

- la suppression de l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet au service SCOLAIRE et autre, au 30.09.2022,

et

- la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet au service SCOLAIRE à compter du 01.10.2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Centre de gestion de l'Ain,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE SCOLAIRE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	3	2	TC (1) TNC (2)
ATSEM	ATSEM	C	0	1	TC (1)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE
Délibération 01247.2022.9.60

c. Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nouveaux plannings élaborés à la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant les recrutements effectués au 01/09/2022 pour le service ECOLE, au 05/09/2022 pour le service TECHNIQUE et la délibération 2022.60 intégrant par voie directe, dans le cadre d'emploi des ATSEM un nouvel agent,

Mme le maire indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants selon proposition :

- La suppression de l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT – Service scolaire à temps non complet à raison de 23/35^{ème}, et simultanément la création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT – Service Scolaire à temps non complet à raison de 22 /35^{ème} à compter du 01/10/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2022 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MAIRIE	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL	SMCR	35H		X	
MAIRIE/ BIBLIOTHEQUE		ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT ACCUEIL	35H		X	
URBANISME/ AGENCE POSTALE		ADJOINT ADMINISTRATIF	INSTRUCTEUR	35H		X	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H		X	
	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Surveillance cantine Ménage	17h30	CDD	X	
		ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Conducteur de bus Cantine Ménage	22h	CDD	X	
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H		X	
		ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H	CDD	X	
TOTAL				5	3	8	

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY.D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER.E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.61

N° 6.2022 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021

- a. Prise de connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Mme le maire fait part au conseil de la demande de la communauté d'agglomération en date du 25.08.2022, de soumettre au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil prend note du contenu de ce rapport.

Marie Claude Couturier déléguée de la commission des déchets prend la parole pour évoquer certains points notamment la volonté de PGA de reprendre la compétence pour éventuellement changer de prestataire et de créer une ressourcerie.

N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

ENERGIE

Opération la nuit est belle

Les 23/24 sept la commune va éteindre toutes ses lumières. (Opération grand Genève)
ENEDIS est chargé d'éteindre tous les compteurs.

Eclairage Public

G. LEGAY évoque le fait que l'ensemble des copropriétaires de la Mainaz souhaitent éteindre les trois lampadaires sur le site le soir. Il lui ait demandé de relever les numéros sur les lampadaires et de les communiquer au service technique. La demande sera présentée au SIEA qui a les compétences requises.
C.Grosгурin délégué du SIEA est chargé de suivre la requête.

SECURITE ROUTIERE

Site Ecole

- Radars pédagogiques : L'installation d'un premier radar a été faite par l'agent communal vers l'école.
- Chauffage (une lettre sera adressée aux parents et aux institutrices par madame le maire) – La température ne devra pas dépasser 21° sachant qu'enfants et professeur des écoles sont le plus souvent en position assise.
- La prochaine réunion du conseil d'école est prévue le 18 octobre 2022.

REPAS DES ANCIENS

Site LELEX

- Le repas des anciens se faisant cette année à Lelex, la date est fixée au 9 décembre prochain avec animation musicale dont Marie Claude COUTURIER déléguée de la commission sociale explique le thème retenu.
- L'âge requis est à déterminer pour la commune de Mijoux

CENTRES HEBERGEMENTS/STATIONS DE SKI

Dysfonctionnement

- Augmentation de l'énergie et du combustible constaté et à remédier au mieux ;
- Problématique de chauffage le Week end du 17 septembre – Des élus sont bien intervenus mais sans succès ; ils demandent quelles sont les modalités du Contrat E2S chargé de l'entretien des chaufferies ? Sachant que les notes techniques à l'intérieur du bâtiment sont erronées ;
 - o Qui fait quoi ? Qui contacter ?
- E2S est intervenu en ce début de semaine, il s'agissait d'une bulle d'air ; il s'agit de demander un rapport à E2S.
- Problématique des clés (armoire porte-clés à revoir)

ILLUMINATIONS

- Acquisition de certaines illuminations
- Installations à prévoir (peut être avec la location d'une nacelle et formation CACES des employés ?!) sinon prévoir le coût de l'intervention par un prestataire.

COMMISSION FINANCES

S.Juhen délégué de la commission finances à PGA

- Il informe les élus du conseil présents qu'une autorisation de programmes par PGA a déjà engagée sur les années antérieures pour 332000 € sur le projet 4 saisons.

séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance, MC COUTURIER

Le maire, Martine VIALLET